



# REGLEMENT DE SERVICE DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

## CHAPITRE I. PRINCIPES GENERAUX

### Article 1.1 - Compétence de Roche aux Fées Communauté

Roche aux Fées Communauté, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise et finance, sur son ressort territorial, un réseau de transport régulier et à la demande appelé :



### Article 1.2 - Objet du présent règlement

Ce règlement présente les règles d'organisation, d'admission des usagers, et d'exploitation des services de transports du réseau Mobilifées Transport à la demande.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Roche aux Fées du xx/05/2025. Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du réseau, ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces usagers sont mineurs. Le présent règlement peut être complété, le cas échéant, par des avis de service publiés par Roche aux Fées Communauté informant le public sur des modalités particulières d'exploitation rendues nécessaires par des circonstances déterminées.

## CHAPITRE II. BENEFICIAIRES

L'accès au service TAD Mobilifées est ouvert aux habitants Roche aux Fées Communauté entrant dans les catégories d'usagers définis ci-dessous, **résidant sur le territoire**.

Il nécessite une adhésion préalable.

Le service de Transport à la Demande (TAD) est réservé exclusivement à quatre catégories spécifiques :

| Catégorie                 | Conditions d'accès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Justificatives                                                                                             |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PASS ACCESSIBILITE</b> | Personnes âgées de 75 ans et +<br>Où<br>-Personnes ayant une Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention "invalidité" ou « stationnement »<br><br>Possibilité d'être accompagné d'un aidant âgé de – 75 ans pour les personnes ne pouvant se déplacer seules. Le transporteur prendra en charge l'aidant et la personne aidée aux mêmes endroits et aux mêmes horaires. | Présentation d'un justificatif d'identité                                                                  |
| <b>PASS'ART</b>           | Elève inscrit au Hang 'Art                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Justificatif d'inscription                                                                                 |
| <b>PASS JEUNES</b>        | Jeune participant aux activités du réseau Jeunesse, coordonné par le service Enfance/Jeunesse de Roche aux Fées Communauté.<br><br>Jeune à partir de 8 ans inscrit aux activités encadrées les mercredi après-midi par le service Sports de Roche aux Fées Communauté                                                                                              | Validation préalable par le service Enfance /Jeunesse ou par le service Sport de Roche aux Fées Communauté |
| <b>PASS INSERTION PRO</b> | Critères cumulatifs :<br>1- Être en (ré)insertion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Accord préalable des structures d'emploi (Mission Locale, Relais                                           |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                            |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|    | professionnelle.<br>Ne pas posséder de <b>véhicules motorisés (y compris deux roues).</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 | pour l'emploi, etc.)<br>sur présentation d'un justificatif |
| 2- | <b>Et au moins une condition parmi les suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Être situé à <b>1,5km</b> ou plus d'un arrêt de lignes régulières</li> <li>● Travailler sur un pôle autre que leur pôle de rattachement (ex : Brie vers Retiers)</li> <li>● Travailler sur un chantier d'insertion géographique ment « isolé »</li> </ul> |                                                            |

**Les enfants de moins de 8 ans** doivent être accompagnés d'une personne majeure également adhérente au service Mobilifées.

Le service n'assure pas de transport médical ou sanitaire des personnes non-autonomes (Alzheimer, handicaps physiques et/ou mentaux lourds...).

### CHAPITRE III. ADHESION, TARIFICATION

#### Article 3.1 – L'adhésion

L'utilisateur effectue sa demande d'adhésion **auprès de l'accueil ou sur le site internet de la Communauté de communes** ([www.rafcom.bzh](http://www.rafcom.bzh) – lien 'Réservation Mobilifées' sur la page d'accueil).

Le formulaire d'adhésion est à compléter et à transmettre à la Communauté de communes. Il doit être accompagné d'une photo d'identité, d'un justificatif de domicile ainsi que des justificatifs ciblés dans le tableau ci-dessus.

Pour le Pass Insertion Pro, les justificatifs seront demandés en cours d'année selon les situations individuelles (changement de lieu de travail ou de résidence, durée de la mission)

A réception de la demande, la carte d'adhésion est éditée puis envoyée directement au domicile du demandeur, mentionnant le PASS auquel est éligible l'adhérent (te).

Cette carte d'adhésion peut être demandée aux usagers par le conducteur afin de vérifier le motif de déplacement.

L'adhésion ne rend pas automatique l'utilisation du service. L'utilisateur devra pouvoir justifier ses demandes de réservation à l'appui des justificatifs demandés par la Communauté de communes lorsque cela est nécessaire.

#### Article 3.2 – La tarification

Une tarification unique est appliquée à hauteur de **3 € par usager le trajet simple**. Le règlement du trajet s'effectue en espèce directement auprès du chauffeur lors de la montée dans le véhicule, quelle que soit l'origine et la destination, et quelle que soit la distance parcourue pour le trajet. Le transporteur ne rend pas la monnaie.

**Pour les enfants de moins de 8 ans** le trajet est gratuit. Ces derniers doivent être accompagnés par une personne majeure adhérente du service qui devra payer son trajet.

#### Article 3.3 – Le quota de trajets

Un quota de **4 trajets simples par usager et par semaine** a été défini.

Les **PASS Pro** peuvent bénéficier de **trajets supplémentaires par semaine** en fonction de leurs besoins et sur prescription des structures d'emplois.

### CHAPITRE IV. PERIMETRE, FONCTIONNEMENT, RESERVATION, ANNULATION

#### Article 4.1 – Le périmètre d'exploitation

Les adhérents au service peuvent se déplacer :

- Sur les 16 communes de Roche aux Fées Communauté,
- A La Guerche-de-Bretagne

#### LISTE DES POINTS D'ARRÊT DU SERVICE TAD : NON DEFINITIF

Le service de **Transport à la demande est un service de porte à point**, c'est-à-dire du domicile de l'utilisateur à un point d'arrêt défini par Roche aux Fées Communauté.

Pour le Pass Accessibilité,

**Les points d'arrêts correspondant aux arrêts du réseau de transport commun Mobilifées..**

Des arrêts complémentaires sont en sus prévus pour :

- o Cabinet de Kinésithérapie de Amanlis
- o Salle des loisirs de Coësmes (desserte du foyer de vie siloë)
- o Hôpital de Janzé
- o ADMR de Janzé
- o Cabinet médical, boulevard Cahours à Janzé
- o Cabinet médical, 5 rue clément Ader à Janzé
- o Cabinet de Kinésithérapie situés à Janzé (2bis rue André de Villoutreys, 3 bis rue de Bain, 34bis boulevard clémenceau),
- o Cabinets dentaire à Janzé situés (10 rue André Villoutreys, 3bis boulevard Gambetta, 4 rue Jean-Marie Lacire)
- o Maison de retraite à Marcellé Robert
- o Maison de retraite de la Rigaudière au Theil de Bretagne
- o Cabinet de kinésithérapie situé au Theil de Bretagne, 10 rue du verger
- o Maison de retraite de Martigné-Ferchaud
- o Foyer de vie Taille Pied à Martigné-Ferchaud
- o Maison de santé, 1 rue Guy Martin à Martigné-Ferchaud
- o Cabinet de Kinésithérapie, 1 rue Paul Prime à Martigné-Ferchaud
- o Cabinet dentaire situé à Martigné-Ferchaud, 21 rue Corbin
- o Maison de santé, 1 rue docteur Yves Le Bastard à Retiers
- o Cabinet dentaire situé à Retiers, 2 rue Anatole Le Braz
- o La Guerche : Hôpital, Place du Champ de Foire (arrêts La Guerche-Rennes & La Guerche-Vitré), Centre social, Maison de Santé.

Pour le Pass'Art, 2 arrêts complémentaires sont proposés :

- o A l'antenne du Hangart à Janzé,
- o Place Miescisko à Retiers

## Article 4.2 – Les jours de fonctionnement

Le service fonctionne :

- Du lundi au vendredi de 8h (heure de dépose) à 18h30 (heure de prise en charge).

Le service Mobilifées ne fonctionne pas les jours fériés.

## Article 4.3 – Réservation et annulation

L'adhérent doit réserver son trajet :

- **par téléphone** (02 99 43 64 87) **ou sur le site internet de la Communauté de communes** ([rafcom.bzh](http://rafcom.bzh) – lien 'Réservation Mobilifées' sur la page d'accueil),

- **au plus tard le jour ouvré précédant le trajet, avant midi.**

Au-delà de ces délais, les réservations ne pourront être retenues.

**En cas d'annulation de trajets**, l'adhérent doit contacter l'accueil en direct par téléphone durant les horaires d'ouverture.

**En cas de modification ou d'annulation de trajet, l'utilisateur doit en informer la Communauté de communes en contactant l'accueil uniquement par téléphone aux heures d'ouverture**, avant déplacement du transporteur. Sans annulation dans les temps, le règlement du transport sera demandé (3€).

En raison de trajets non effectifs sans annulation, devenus trop nombreux, Roche aux Fées Communauté se réserve la possibilité d'exclure l'utilisateur du service en résiliant l'adhésion.

## CHAPITRES V. CLAUSES DIVERSES

### Article 5.1 – Les restrictions d'usage :

La Communauté de communes se réserve le droit :

- de donner suite ou pas à toute demande qu'elle considérerait comme conforme ou non au principe de son service ;
- **d'interrompre son service en cas de conditions météorologiques défavorables** (neige, verglas...), en se calant sur la décision prise par l'autorité organisatrice des transports de 1<sup>er</sup> rang.

La Communauté de communes décide librement, dans un souci d'optimisation, de regrouper plusieurs usagers sur un même circuit en fonction des réservations avec une **tolérance de 30 minutes**.

Pass Accessibilité :

En cas de charges lourdes à transporter (bouteille de gaz, pack d'eau ...), c'est à l'utilisateur de mettre dans le coffre du véhicule et non au transporteur. Les prestations assurées ne comprennent pas le portage dans les escaliers, la montée des étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments.

### Article 5.2 – Comportement à bord des véhicules

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Les animaux, à l'exception des chiens servant de guide, sont strictement interdits à bord des véhicules.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les véhicules mis à disposition du service par le transporteur.

### Article 5.3 – Réclamations

Roche aux Fées Communauté  
16 rue Louis Pasteur – BP 34 – 35 240 - RETIERS  
Tél : 02 99 43 64 87

E-mail : [mobilites@rafcom.bzh](mailto:mobilites@rafcom.bzh)

Site internet : [www.rafcom.bzh](http://www.rafcom.bzh)

### Article 5.4 - Droits d'accès aux informations

Les informations recueillies par Roche aux Fées Communauté ou le transporteur font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les clients bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Plus d'information ici : <https://www.rafcom.bzh/politique-de-confidentialite>

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations personnelles, les personnes concernées doivent s'adresser à :

Roche aux Fées Communauté  
16 rue Louis Pasteur – BP 34 – 35 240 - RETIERS  
Tél : 02 99 43 64 87  
E-mail : [mobilites@rafcom.bzh](mailto:mobilites@rafcom.bzh)  
Site internet : [www.rafcom.bzh](http://www.rafcom.bzh)

Le délégué à la protection des données de Roche aux Fées Communauté est le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) : [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr)

### Article 5.5 - Affichage

Une information indiquant les lieux de consultation du présent règlement d'exploitation est affichée dans les véhicules.

Le règlement peut par ailleurs être consulté dans son intégralité par tous, au siège de Roche aux Fées Communauté, sur le site internet [www.rafcom.bzh](http://www.rafcom.bzh) ou bien être expédié sur demande.